

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
10 francs pour trois mois,
20 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.



Un numéro : 45 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS.

A dater du 1^{er} novembre, le prix du journal le Censeur est fixé comme il suit :

| LYON ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE. | |
|----------------------------------|------------|
| Un an. | 36 francs. |
| Six mois. | 18 — |
| Trois mois. | 9 — |
| HORS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE. | |
| Un an. | 40 francs. |
| Six mois. | 20 — |
| Trois mois. | 10 — |

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement finit le 1^{er} novembre 1848 sont priés de le renouveler sans retard, s'ils veulent continuer à recevoir le Journal.

Lyon, le 29 octobre 1848.

SERVICE DES POSTES.

TRANSPORT DES DÉPÊCHES DE LYON À MARSEILLE.

L'administration des postes poursuit ses réformes intempestives malgré les réclamations qui lui arrivent de toutes parts, et notre malheureuse ville de Lyon paraît destinée à être le théâtre de ses tristes expériences. Nous avons signalé la suppression d'un double service sur Roanne et sur Chazelles; nous espérons le voir rétablir l'un et l'autre, mais jusqu'ici nos espérances ne se sont pas réalisées. Nous avons annoncé dernièrement la mise en adjudication du transport des dépêches de Lyon à Mulhouse et à Bordeaux, ce n'était point encore assez, voilà qu'on veut nous priver de la malle de Lyon à Marseille; nous ne voyons pas trop pourquoi on s'arrêterait en si beau chemin, et pourquoi on n'imaginerait pas de donner aux diligences le transport des dépêches de Paris à Lyon.

De nouvelles affiches apposées sur les murs annoncent que le 9 novembre prochain le transport des dépêches de Lyon à Marseille sera adjugé à une entreprise particulière jusqu'à Saint-Vallier, point de jonction de la route de Paris à Marseille par Saint-Etienne et Annonay.

Si la direction-générale des postes ne craint pas de léser les intérêts commerciaux de la ville de Lyon qui nous semblait mériter quelques égards, peut-être voudra-t-elle bien ne pas fouler aux pieds la loi que nous allons lui rappeler.

La malle-poste de Lyon à Marseille a été établie en vertu de la loi du 19 frimaire an VII; or, une loi ne peut être abolie que par une autre loi, et jusqu'ici l'Assemblée Nationale n'a rien décrété qui brise la loi de frimaire. Le droit reste entier, partant l'obligation entière. Osez proposer un décret, mais jusqu'à vous ne sauriez passer outre.

C'est en 1833 que M. Conte, dans l'intérêt de sa candidature dans la Loire, eut l'idée de diriger les dépêches de Paris à Marseille par Saint-Etienne et Annonay. Aux observations de la chambre de commerce de Lyon, il répondit jésuitiquement que la malle-poste de Lyon, établie par une loi, ne serait pas supprimée; mais il décida qu'elle n'irait que jusqu'à Valence où les dépêches seraient versées dans la malle venant directement de Paris. Les intérêts du commerce lyonnais et du Trésor furent sacrifiés à la candidature de M. Conte qui fut nommé

député, mais que le département de la Loire eut le bon esprit de repousser dix-huit mois plus tard.

Il n'y a rien de semblable dans la pensée de l'administration actuelle; elle veut réaliser une économie dont elle n'a pas suffisamment étudié les résultats. La nomination de M. Conte à la députation put satisfaire son amour-propre, mais ne justifia pas du tout la suppression de la malle de Lyon. Celle-ci arrivait à Valence avant ou après le passage de la malle de Paris, et dans les deux cas les dépêches éprouvaient un retard. Si la malle de Lyon venait la première, le retard pouvait n'être que de quelques heures, moindre même; mais si elle arrivait la dernière, les dépêches attendaient un jour et une nuit, vingt-quatre heures.

Les villes de Lyon, de Marseille, d'Avignon réclamèrent avec tant d'instance que l'administration des postes se décida à prolonger le parcours de la malle de Lyon à Valence jusqu'à Avignon. Cette dernière ville gagna seule à ce changement, les retards furent les mêmes pour les deux autres, et enfin, bon gré, mal gré, l'administration dut céder aux plaintes fondées du commerce et revenir à l'exécution de la loi de frimaire.

Que l'exemple de M. Conte serve donc à l'administration actuelle. Lyon n'est pas seulement un grand centre d'industrie; placée sur deux fleuves, point où viennent rayonner les routes de la Méditerranée et de l'Océan, de Bordeaux, de Clermont, du Piémont, de la Suisse et de l'Allemagne, les canaux du centre de la France et celui du Rhône au Rhin, elle fait un immense commerce de transit. Les affaires de marchandises et de banque sont plus considérables entre Marseille et Lyon qu'entre Marseille et Paris, et si le projet de l'administration recevait son exécution, Lyon perdrait une grande partie de ses avantages.

Il importe essentiellement que le négociant lyonnais, dans l'intérêt de l'industrie et du travail, puisse écrire à Marseille après avoir reçu ses lettres de Paris et du Havre. Tel qu'il se fait aujourd'hui, le service répond à cette exigence; à l'exception des jours de grande neige, le courrier de Paris arrive assez à temps pour que l'on puisse écrire le même jour à Marseille où la malle de Lyon se rend en vingt heures. Partie à midi, elle est rendue à huit heures du matin, avant la bourse.

Le projet d'adjudication modifie tout cela au détriment du commerce; le courrier de Lyon à Saint-Vallier partirait à dix heures du soir, et, en supposant que celui de Paris ne le fit jamais attendre, et que le trajet se fit en vingt heures, comme aujourd'hui par la malle-briska, ce courrier n'arriverait qu'à six heures du soir, c'est-à-dire après la clôture de la bourse et la fermeture des comptoirs qui à Marseille a lieu à quatre heures. Les lettres de Lyon ne seraient rendues que le lendemain et perdraient ainsi vingt-quatre heures; des opérations qui auraient pu être faites par des maisons de Lyon seraient ainsi livrées à celles de Paris, du Havre, de Liverpool et de Manchester. Le commerce des cotons, par exemple, est concentré dans ces cinq villes, et un retard de vingt-quatre heures est désastreux pour Lyon qui perd tout l'avantage de ses relations avec Marseille.

L'industrie des soieries serait également frappée: Lyon tire une grande partie de ses soies des départements de la Drôme, de l'Ardèche, de Vaucluse; un retard de vingt-quatre heures, quand il s'agit d'une matière dont le prix est fort élevé et sujet

à de nombreuses variations, peut occasionner des pertes considérables.

Mais en outre de ce retard qui passerait à l'état normal, il y en a encore d'autres à craindre. La montagne de la République, qui fait partie de la chaîne de Pilat et que traverse la route de Sainte-Etienne à Annonay, est chaque hiver interceptée par les neiges; alors le courrier de Paris n'a plus de fixité dans ses heures d'arrivée; il est parfois en retard de vingt-quatre heures. Les dépêches de Lyon pour Marseille, pour l'Algérie, devront donc attendre à Saint-Vallier; or, cette attente peut occasionner plusieurs jours de retard pour les lettres à la destination d'Afrique.

Les inconvénients du retour de Marseille à Lyon sont graves aussi: parti de Saint-Vallier à onze heures du matin, le courrier n'arrivera à Lyon qu'à cinq heures du soir, une heure après le départ de la malle de Paris; la correspondance de Lyon pour la capitale et pour toute la ligne, en ce qui touche les relations commerciales avec Marseille, subira un retard de vingt-quatre heures.

De quelque côté que nous regardions, nous voyons le commerce lyonnais sacrifié. Nous savons combien l'économie est désirable en face d'un budget en déficit, mais il nous semble qu'elle ne devrait pas porter sur un service qui, loin d'être onéreux au Trésor, est pour lui une source de revenus.

Nous voulons donc espérer encore qu'on ne donnera pas suite à un projet qui serait extrêmement défavorable au commerce lyonnais; que la voix de notre chambre de commerce sera écoutée, et qu'au besoin celle de nos représentants se fera entendre. Nous écrivons aujourd'hui à l'un d'eux pour qu'il porte au gouvernement les réclamations du commerce lyonnais.

DE L'INDEMNITÉ COLONIALE.

(2^e ARTICLE. — SUITE ET FIN.)

Nous avons toujours regardé la question d'argent comme essentiellement secondaire devant les droits sacrés de la liberté. Nous avons accepté le chiffre du gouvernement, en raison de notre situation financière; mais, ayant surtout à cœur de sauvegarder les intérêts de chacun et de tous contre les éventualités d'une crise possible, nous voyons avec plaisir les membres délégués entrer dans une voie plus large; car il faut bien comprendre qu'il s'agit avant tout de faire fructifier les sacrifices que s'impose la métropole. Toutefois, ainsi que nous le désirons, si l'Assemblée Nationale consent à ce surcroît de dépense, nous voudrions qu'il profitât surtout à la colonie et aux nouveaux affranchis eux-mêmes. Il est bon de remarquer que le nouveau projet, n'accordant que 80 millions de capital, enlève en réalité 10 millions à l'action de l'article 6 (1), et distrait par là près de 6 millions affectés obligatoirement, dans le projet ministériel, au paiement des salaires et aux améliorations agricoles. Pour rétablir l'équilibre, il serait donc rationnel de prélever pendant dix ans 500,000 f. environ sur les 2 millions de rentes, pour les restituer à leur destination première. En outre, et sur les 1,400,000 f. restants, nous croyons qu'il y aurait

(1) Art. 6. Les deux tiers de la portion de l'indemnité, payables en numéraire, qui aura pour cause l'affranchissement des noirs attachés à la culture, à la fabrication et à l'exploitation des produits agricoles, devront être exclusivement employés en salaires ou en améliorations opérées dans les usines ou les instruments d'agriculture. Les administrations coloniales devront surveiller cet emploi et en constater la réalité.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 30 OCTOBRE 1848.

LE TRIBUNAL SECRET.

(Suite.— Voir le Censeur des 27 et 28 octobre.)

II.

LES NOCES IMPÉRIALES.

On pourrait réellement appeler la citadelle dans laquelle nous pénétrons une montagne de pierre, tant elle était exhaussée de tours, de bastions, et cuirassée de toutes parts de formidable granit. Le jour, cette masse d'éternel ciment dominait de ses créneaux les plus hauts sapins d'alentour, et la nuit, grandissant encore aux regards, elle semblait approcher de ce ciel du Nord qui faisait rayonner sur son front de resplendissantes étoiles.

Après le portail d'entrée, on trouvait l'escalier d'honneur, formé d'énormes troncs d'arbres équarris. Il conduisait au premier étage à un vestibule voûté sur de massifs piliers, et dans lequel des soldats à cheval sur des bancs de chêne jouaient aux dés, buvaient et se tenaient au courant des diables et fantômes qui hantaient pendant la nuit la forteresse isolée.

La grande salle de réception qui venait après ce vestibule différait peu de son rude frontispice. Les parois montraient à nu leur maçonnerie de briques rouges et leurs solives revêtues de noire poussière. A chaque bout de la galerie étaient des cheminées de toute hauteur; on brûlait le chêne royal sous son dais de noires et massives armoiries. Entre les rares et hautes croisées, des effigies de soldats revêtus de justaucorps en buffle et armés de pied en cap tenaient des torches de cire jaune qui illuminaient l'enceinte.

Des chambres d'honneur dans le même style s'étendaient de chaque côté de cette salle. Aux quatre angles du bâtiment s'élevaient des faisceaux de tours dont les divers étages servaient d'arsenal aux machines de guerre ou de retrait aux hôtes du château jusqu'aux sommets habités par les oiseaux de nuit.

Dans les bas-fonds régnait une étendue souterraine destinée aux prisons, comme il s'en trouvait dans toutes les demeures seigneuriales

en ces temps de haines barbares et de guerres continuelles; il y avait là des salles remplies d'instruments de torture, des puits à fleur de terre, des cachots habités par des squelettes ou des prisonniers encore vivants.

La forteresse de Conrad-Bourg était enfin un des plus beaux ornements de la terre féodale.

Dans cette journée de fête où la cour y était réunie, cet immense cadre de pierre brute enfermait une foule de seigneurs, de jeunes femmes, vêtus de soie et de velours, resplendissants de dorures et de pierreries.

L'impératrice Sophie s'avança jusque dans le vestibule pour recevoir la jeune fille qu'elle prenait sous sa sauvegarde.

Mais celle-ci, abordant sa souveraine le regard levé, lui dit avec un accent plein de fermeté et de candeur :

— Oh! madame, ne me donnez pas un asile auprès de vous! J'ai commis un crime si grave selon nos lois, que ma présence peut être funeste même à la puissance impériale.

— Quel est votre nom? demanda en souriant la princesse.

— Lénore Muller.

— Et vos parents?

— Mon père est armurier, madame. Il appartient à l'un des corps d'état les plus riches et les plus honorés de votre fidèle ville de Prague.

— Et quelle fatalité a pu vous pousser à l'acte de violence pour lequel vous êtes inculpée?

— J'étais depuis quelques mois dans l'habitation d'une de nos parentes, voisine du château d'Hasting. C'était là que le comte d'Hasting m'avait connue et aimée. Malgré l'infériorité de ma condition, il avait demandé ma main à mon père, il faisait à l'amour le sacrifice de toutes les convenances de rang et de naissance, et j'allais être unie à lui, lorsque aujourd'hui... il y a quelques heures... j'ai appris tout à coup la nouvelle de sa mort violente!... Je suis venue le voir expirer sous ce chêne!

— Et alors, pauvre enfant, vous n'avez pu contenir l'élan de votre douleur.

— De ma douleur et de mon indignation... Oh! madame, tout mon bonheur, tout mon avenir étaient brisés en un instant. Ce né-

taut rien encore; mais je voyais d'Hasting frappé de cette mort affreuse qui ne laisse pas même les regrets et les larmes des amis, qui ne laisse pas même une tombe vénérée!... J'ai maudit les auteurs de cette mort, j'ai maudit les bourreaux qui éteignent ainsi dans l'ombre les plus nobles vies!... Je suis prête à le faire encore.

L'aveu de cette jeune fille, ses accents énergiques et tendres avaient rendu Sophie de Bavière réveuse, et l'impression qui passait en elle la portait peut-être à excuser les imprudences de la passion.

Elle répondit à Lénore Muller avec cette douceur de langage, cette affection prématurée des âmes naturellement tendres, et que les souffrances intérieures rendent meilleures encore.

— Votre révolte a été bien audacieuse, mon enfant; mais elle venait d'un sentiment irrésistible et légitime. On y verra sans doute une infraction violente aux lois établies... Mais moi, je ne puis m'empêcher de reconnaître les lois plus saintes encore d'amour et de pitié que Dieu a gravées dans nos âmes. Je vous plains, et m'intéresse à vous de toute mon âme.

— Mon Dieu! madame, gardez-vous de cette douce indulgence pour moi; elle vous exposerait aux ressentiments d'une puissance terrible... Il vaudrait mieux m'abandonner à mon sort.

— Mais le connaissez-vous?

— Je sais qu'il me faudra peut-être payer mon audace de la vie.

— Ce danger est donc trop grand pour que je puisse vous y livrer sans défense. Je vous garderai d'abord sous mon autorité, qui sera toute de protection, au lieu de vous livrer à celle des magistrats, qui serait sans doute plus sévère. Le ciel fera le reste.

— Quoi qu'il décide de moi, Madame, répondit la jeune fille en s'inclinant, je trouverai toujours une ineffable consolation dans l'intérêt qu'aura témoigné à mon malheur mon auguste souverain.

La jeune étrangère s'était montrée sous un aspect particulier dans sa présentation fortuite à l'impératrice. Elle avait manifesté plus de calme et de courage qu'on n'aurait dû en attendre d'un cœur brisé, et plus d'assurance surtout qu'on ne devait en supposer à une jeune fille née dans un rang obscur et placée subitement en face de grands noms et de nouvelles à ses yeux.

Sophie de Bavière remit la jeune Muller entre les mains de ses demoiselles d'honneur et rentra dans la salle de réception.

justice et bonne politique à la fois à en attribuer une part considérable aux anciens esclaves, part qu'on distribuerait chaque année, soit en livrets de la caisse d'épargne, soit surtout en lots de terre, à ceux qui se seraient distingués particulièrement dans leur conduite et leur assiduité au travail. Ces primes, subdivisées d'une manière convenable sur une large échelle décroissante, pourraient devenir un stimulant énergique de moralité et de travail. La distribution des lots de terre mettrait en même temps de donner un heureux essor à l'esprit d'association (2), ou, suivant le cas, à encourager, au contraire, la petite culture, qui est appelée à opérer une révolution économique aux Antilles dans la culture de la canne à sucre, en la séparant entièrement de la fabrication elle-même. Nous voudrions aussi que ceux des noirs qui, au prix de tant de privations et de labeur, étaient parvenus à se racheter, en application de la loi du 18 juillet 1843, pussent rentrer successivement dans l'intégralité de leur pécule; car il y aurait cruauté, suivant nous, à les punir pour ainsi dire de leurs efforts, et à leur faire regretter peut-être d'avoir hâté de quelques jours l'avènement de leur liberté.

Il nous reste à expliquer maintenant le détail de la répartition tant pour le paiement des 80 millions que pour celui de la rente de 2 millions; la commission propose de solder le capital en huit annuités et d'inscrire la rente au grand-livre avec jouissance à partir du 29 septembre 1849, reportant ainsi l'échéance du premier terme en mars 1850, le tout conformément au tableau ci-après :

| PAIEMENT DES ANNUITÉS DU CAPITAL. | SOMMES. | PAIEMENT DE LA RENTE. | |
|--|-------------------|----------------------------|-------------------|
| | | Représ. des 40 m. retr. | Rente ajoutée. |
| 1 ^{re} ann. du 10 oct. 1848 au 10 oct. 1849 | fr. | fr. | fr. |
| 1 ^{re} — 1848 — 1850 | 12,000,000 | 500,000 | 1,500,000 |
| 2 ^e — 1849 — 1850 | 10,000,000 | 500,000 | 1,500,000 |
| 3 ^e — 1850 — 1851 | 10,000,000 | 500,000 | 1,500,000 |
| 4 ^e — 1851 — 1852 | 8,000,000 | 500,000 | 1,500,000 |
| 5 ^e — 1852 — 1853 | 10,000,000 | 500,000 | 1,500,000 |
| 6 ^e — 1853 — 1854 | 10,000,000 | 500,000 | 1,500,000 |
| 7 ^e — 1854 — 1855 | 10,000,000 | 500,000 | 1,500,000 |
| 8 ^e — 1855 — 1856 | 10,000,000 | 500,000 | 1,500,000 |
| 9 ^e — 1856 — 1857 | 8,000,000 | 500,000 | 1,500,000 |
| 10 ^e — 1857 — 1858 | 8,000,000 | 500,000 | 1,500,000 |
| Totaux. | 80,000,000 | 4,500,000 | 15,500,000 |
| Total général : 94,000,000 fr. | | | |

Ce seraient donc en réalité 94,000,000 f. soldés pendant les dix annuités correspondantes au projet du gouvernement, c'est-à-dire au juste 4,000,000 f. d'excédant qui affectent par parties égales entre elles et égales à la rente (2,000,000 f.) les neuvième et dixième annuités, les huit premières ayant acquitté le capital entier de 80,000,000 f. et les termes échant de la rente, montant ensemble à 10,000,000 f., soit en définitive 90,000,000 f. Ces sommes se partagent d'ailleurs de la manière suivante entre les intéressés, en tenant compte du chiffre de la population et de la valeur moyenne par tête des esclaves, calculée dans chaque colonie sur les résultats des ventes faites durant une période comprise entre dix et vingt ans.

(2) L'esprit d'association est très développé chez les noirs. C'est ainsi qu'en 1850, c'est-à-dire un an au plus après leur émancipation (août 1838), on vit dans les colonies anglaises *soixante-trois noirs* s'associer pour l'achat de l'habitation de *Vort-Brook (Guyane)*, d'une contenance de 202 hectares, qu'ils payèrent 50,000 f. sur les économies de leur salaire depuis le 1^{er} août 1838. Les habitations *Orange-Nassau* et *l'Amitié* furent toutes deux acquises de la même manière, la première par une compagnie de cent quarante et un noirs, la seconde par une autre compagnie de cent vingt, pour le prix de 900,000 f.

Cette galerie était tellement vaste que les personnes rassemblées par la fête princière pouvaient, selon leurs goûts et leur âge, y former des réunions différentes et presque étrangères les unes aux autres.

La présence du duc de Bavière, père de l'auguste mariée, et l'homme de son temps le plus imposant par sa réputation de haute sagesse, avait établi pendant le festin de noces un sérieux et une réserve inaccoutumés à la table de Wenceslas. De plus, des soucis divers, absorbant l'esprit des principaux personnages de cette réunion, y avaient fait régner un silence assez taciturne. Maintenant la soirée offrait plus de liberté, la danse s'ouvrait, et le plaisir oublieux commençait à reprendre ses droits.

Au milieu de la salle, sous l'orchestre où les ménestrels jouaient de la flûte et de la harpe, les quadrilles se formaient, et la foule des spectateurs les entourait. A l'un des bouts de la galerie, l'empereur Wenceslas, établi avec ses plus fidèles sujets, revenait sur les libations trop abrégées du repas, et se disposait à les clore par l'ivresse. Dans le cintre crénelé d'une plate forme sur laquelle donnait la grande salle, on apercevait plusieurs jeunes femmes assises en rond autour de Léonor Muller, que sa tristesse tenait éloignée de la fête; elles écoutaient attentivement la triste et touchante histoire d'amour de la jeune fille, à la lueur cristalline des étoiles, bien que leur solitude ne laissât pas d'être légèrement troublée par les jeunes gentilshommes et les pages qui tournoyaient autour d'elles. A l'extrémité de la galerie opposée à celle où se trouvait l'empereur, dans la profonde embrasure d'une croisée, la nouvelle impératrice s'entretenait à voix basse avec son père.

Sophie de Bavière n'était plus très jeune et n'avait jamais été belle; la nature ne l'avait pas créée pour le trône. Son teint brun et pâle, la petitesse de sa taille, la pose inclinée de sa tête, son attitude molle et languissante, contrastaient avec l'éclat de la royauté, étaient peu favorables à la représentation. Cette princesse n'avait d'attraits qu'un regard et une physionomie d'une douceur exquise, de beaux cheveux noirs et une grâce parfaite dans le naturel et la simplicité de ses manières. Maintenant qu'elle atteignait sa vingt-sixième année, la timidité et la retenue craintive qui avaient toujours dominé dans son caractère semblaient redoubler au lieu de s'effacer avec l'âge.

Une dot magnifique était le seul avantage dont Wenceslas eût été

| RÉPARTITION DÉFINITIVE DU CAPITAL ET DE LA RENTE. | Colonies. | |
|---|----------------------|---------------------|
| | Capital. | Rentes. |
| Martinique | 22,171,427 f. | 502,628 f. 60 c. |
| Guadeloupe et dépendances | 28,713,625 | 649,054 95 |
| Guyane | 4,967,623 | 124,190 62 1/2 |
| Réunion (Bourbon) | 22,484,960 | 685,066 75 |
| Sénégal et dépendances | 1,406,712 | 55,167 80 |
| Nossi-Bé et Sainte-Marie | 135,631 | 5,891 27 1/2 |
| Totaux. | 80,000,000 f. | 2,000,000 f. |

Les changements introduits dans le projet ministériel pour la distribution du capital se résument donc par les chiffres suivants :

| Colonies. | Diminution. | Augmentation. |
|---------------------------|-------------|---------------|
| Martinique | 446,859 fr. | » |
| Guadeloupe et dépendances | 495,852 | » |
| Guyane | 620,955 | » |
| Sénégal et dépendances | » | 161,661 fr. |
| Nossi-Bé et Sainte-Marie | 19,454 | » |

Ces nombres sont, pour la Guyane et Nossi-Bé, proportionnels aux anciens; la divergence notable que l'on observe sur les autres porte principalement sur la Réunion, dont le capital se trouve diminué de 8,580,545 fr., qui ont été répartis entre la Martinique, la Guadeloupe et le Sénégal, et sur le Sénégal, dont il est accru de 166,661 fr. Le principal motif de cette différence est pour la Réunion : 1^o dans le nombre relativement très faible de vieillards et d'enfants qu'elle possède; 2^o dans les conditions plus favorables où elle se trouve vis-à-vis des autres colonies par rapport à l'émigration de travailleurs que l'affranchissement nécessitera vers chacune d'elles; car les Indes, la Chine, l'Abyssinie, Madagascar sont autant de sources où la Réunion pourra puiser. Il est donc juste de contrebalancer cet avantage et de faciliter aux Antilles le travail libre par une part relativement plus large dans l'indemnité. Quant au Sénégal, l'augmentation provient de ce que les relevés officiels ont fait connaître que la proportion des enfants aux adultes y est dans les ventes de 1 à 2, 3 et 5, tandis qu'elle est de 6 à 7 pour les autres colonies; d'où la conséquence que le prix des enfants étant plus faible, la moyenne générale du prix des esclaves se trouve très affaiblie pour le Sénégal.

Tels sont les uniques changements introduits dans le projet primitif et qui en modifient seulement les articles 2 et 4. Pour achever l'œuvre régénératrice, nous espérons que l'Assemblée Nationale entrera dans la voie que nous avons indiquée, et qu'ainsi elle donnera satisfaction complète aux plus larges exigences démocratiques compatibles avec les charges de la République. Il restera ensuite au pouvoir, pour accomplir sa tâche, à prendre des mesures pour assurer la prompte et scrupuleuse exécution de ce décret comme de ceux du 27 avril, à développer et à favoriser par des moyens efficaces l'esprit d'association chez les affranchis, à régler et à surveiller avec une vigilance sévère l'émigration des travailleurs pour qu'elle ne dégénère pas en une nouvelle traite, à éclairer les contractants, à les protéger au besoin contre la spéculation. Mais par-dessus tout il ne doit confier l'exécution de ses ordres qu'à des hommes intègres, sincèrement dévoués à la cause de la liberté des noirs, et qui n'aient trempé ni par leurs intérêts, ni par le cœur, dans l'atmosphère infecte et contagieuse de la servitude. Le choix des commissaires-généraux chargés de préparer et de diriger l'abolition, la suppression des conseils coloniaux, étaient des pas faits résolument dans cette voie. Il est indispensable d'y persévérer en procédant encore à de larges et impitoyables épurations, tant au sein des parquets et des tribunaux que parmi le clergé insulaire, pour nettoyer enfin d'un seul coup les étables d'Augias.

Nous adressons aujourd'hui la lettre suivante au rédacteur du *Peuple Souverain* :

Lyon, le 29 octobre 1848.

Citoyen,

Votre numéro d'hier contient, sous la rubrique : *Grève des teinturiers*, un article dans lequel vous dites : « Nous savons que, jusqu'aujourd'hui, il n'est encore intervenu aucun rapprochement, ainsi que voudrait le faire entendre le *Censeur*, entre les maîtres récalcitrants et les travailleurs justement indignés. »

touché en demandant la main de la princesse Sophie, qui depuis longtemps vivait retirée dans un cloître. Le duc de Bavière, qui voyait la royauté sous son plus bel aspect, avait été flatté d'y élever sa fille, et Sophie s'était résignée à l'accepter pour l'amour de son père.

En ce moment, assis tous deux sur le banc de pierre que formait la maçonnerie de la croisée, et à demi cachés aux regards par l'ampleur des rideaux, ils goûtaient les charmes d'une intimité qui devait cesser bientôt par l'éloignement du duc. La princesse, qui avait pu se dérober un moment aux honneurs de cette journée, avait éloigné d'elle la duchesse de Ratisbonne, grande-maitresse du palais, qui la suivait pas à pas comme l'étiquette vivante de la cour, et, à demi penchée sur l'épaule de son père, elle écoutait attentivement ses paroles.

— Que Dieu te pardonne, ma fille, la peine que tu m'as faite aujourd'hui, disait le duc. Je n'ai pu te voir quitter un instant cet air sombre et attristé qui fait outrage à ton époux et au rang suprême où tu viens de monter.

— Mon père, j'ai pourtant retenu mes larmes toute la journée.

— Tu m'avais promis de te montrer paisible et souriante... Moi seul je devais savoir que ton bonheur n'était que du courage.

— Du courage ! j'en aurai besoin toute ma vie, il ne faut pas l'user en un jour.

— Tu avais besoin seulement d'un grand effort sur toi-même pour accepter l'union d'un homme étranger à ton cœur et même inconnu à tes yeux; tu en as eu la force, tu es sortie volontairement du couvent.

— Si j'avais vu Wenceslas sur le seuil, j'y serais rentrée plus volontiers encore.

— Pauvre femme ! tu as conservé sur le mariage toutes tes illusions de jeune fille...

— Mon père, j'ai cru pendant long-temps unir ma vie à l'homme le plus pur, le plus noble que le ciel eût créé, et je suis mariée à Wenceslas !... Pensez-vous que la couronne, placée dans ce plateau de la balance, puisse le faire pencher, et que les biens qu'il me reste à regretter ne soient que des illusions ?

— Ecoute-moi, ma fille. Henri Walthimore était fils d'un simple gentilhomme, sans titre, sans fortune, promu seulement pour quel-

Je m'étonne, citoyen rédacteur, que vous ayez pu imprimer ces lignes; le *Censeur* s'intéresse vivement au sort des ouvriers; il sait ce que coûtent les grèves, perte réelle pour les travailleurs, pour les maîtres, pour l'industrie, pour la richesse publique enfin; mais, quelque désir qu'il ait de les prévenir ou de les faire cesser quand le défaut d'entente les produit, il n'avance jamais un fait qu'il sait être faux.

Lorsque nous avons annoncé dans le numéro de samedi que quelques maisons de teinture auraient ouvert leurs ateliers sans exiger des ouvriers un supplément d'heures de travail, que les ouvriers travaillaient aux anciennes conditions, c'est-à-dire de six heures du matin à six heures du soir, sans réduction sur le prix de la journée, nous émettions un fait dont nous avions la preuve.

Comprenez bien ceci : ce n'était pas une espérance que nous manifestions, ce n'était pas un vœu; nous en avons la preuve; nous avons vu des ouvriers qui faisaient grève jeudi rentrer vendredi matin dans leur atelier, et nous tenions d'eux-mêmes qu'ils y étaient revenus aux conditions suivies depuis près de huit mois. Aujourd'hui comme avant-hier nous désirons que ce bon exemple soit suivi par les maisons qui résistent encore.

Nous avons assez de causes d'irritation, ne les augmentons pas. J'espère de votre loyauté que vous voudrez bien insérer ces lignes dans votre numéro d'aujourd'hui.

Salut et fraternité.

KAUFFMANN.

Voici le vote des représentants du Rhône relatif au décret qui fixe au 10 décembre l'élection du président :

Ont voté pour : MM. Auberthier, Chanay, Ferroillat, Gourd, Lacroix (Julien), Mortemart, Paulhan.

Ont voté contre : MM. Benoit (Joseph), Doure, Greppo, Pelletier. M. Rivet n'a pas voté.

Absents par congé : MM. Laforest et Mouraud.

Nouvelles d'Italie.

TURIN, 25 octobre. — Le décret de la diète hongroise qui rappelle dans leur patrie tous les Hongrois qui servent dans l'armée autrichienne a produit ici la plus vive impression. Après un tel ordre, les Hongrois seront laissés libres de partir, ou contraints par le maréchal de rester en Italie, et dans ce cas ils tourneront leurs épées contre les Croates et combattront dans nos rangs.

Jamais moment plus propice pour une armée ne s'est présenté pour aller combattre.

La Hongrie est avec nous; la Suisse, cette fois, gardera difficilement la neutralité; la Russie, occupée sur le Caucase, la Vistule, et dans la Valachie, ne peut fournir à l'Autriche des secours considérables.

Quant au Piémont et à la Lombardie, ils sont disposés; quelles que soient les éventualités, à se lever en masse et à faire contre Radetzky la guerre d'extermination des Hongrois contre Jellachich.

Jamais occasion plus belle de reprendre l'offensive ne s'est présentée; que nos ministres s'empressent de la saisir, il y va de l'honneur et de l'existence même de la monarchie.

ROME, 19 octobre. — Le ministre du Piémont a demandé à notre gouvernement quelle sera son attitude dans le cas où l'armée piémontaise passera le Tessin. La réponse a été fort évasive.

Plusieurs Hongrois venant de Lombardie sont arrivés à Rome.

Nouvelles d'Autriche.

Les dernières nouvelles de Vienne nous montrent la situation de Vienne de plus en plus sombre.

La certitude que les Hongrois se retireraient au lieu d'avancer a jeté de l'irritation dans les esprits.

Les députations se succèdent à Ollmutz. Presque chaque jour la diète envoie de nouveaux députés vers l'empereur, sans que toutes les adresses et protestations aient abouti à aucun résultat. L'empereur est invisible, ou, s'il daigne accorder une audience de quelques instants aux députés, c'est pour recevoir les adresses de leurs mains et les renvoyer pour la réponse à un ministre ou à un aide-de-camp. Le conseil municipal a envoyé des députés à Ollmutz; il a demandé le rappel de Jellachich et d'Auersperg, la rentrée des troupes dans les casernes à l'exception des régiments qui ont pris part à la lutte du 6 octobre, le maintien des corps mobiles formés d'ouvriers, enfin la formation d'un ministère populaire.

La réponse la plus positive à toutes ces adresses et propositions se trouve dans les faits et non dans les paroles de l'empereur ou de ses interprètes.

Vienne est de plus en plus cernée par les troupes. Le général Windisch-Graetz a pris le 20 le commandement de l'armée. Le même jour, il a occupé Florisdorf, situé sur la rive gauche du Danube, vis-à-vis Vienne. Les Viennois ont détruit le pont et élevé quelques batteries de ce côté. Toutes les communications sont de plus en plus interceptées; les troupes occupent les chemins de fer, et ont enlevé les rails dans certaines parties pour empêcher l'arrivée des vivres et des secours d'aucune espèce. On prétend que l'intention de la cour est de réduire par la famine la capitale rebelle et

ques faits d'armes au rang de chevalier. Je te donnais à lui, toi, ma fille, unique descendante de princes et ducs souverains, héritière de mon nom, riche d'une dot de deux cent mille florins. C'était assez pour accorder, il me semble, au mérite personnel; c'était assez pour l'amour qui t'unissait à Henri... pour l'amour que les parents sages doivent toujours respecter, puisque enfin c'est Dieu qui l'envoie... Si Walthimore eût vécu, j'aurais béni votre mariage, j'aurais borné mon ambition à vous voir heureux tous deux et reconnaissants envers moi... Mais Henri Walthimore a péri au milieu d'un des ouragans qui éclatent souvent dans nos montagnes sauvages.

— Oui, mes espérances, mon bonheur, ma destinée entière ont été anéantis dans le rapide intervalle d'une tempête!

— Je me suis alors conformé à ta triste volonté, ma fille; je t'ai laissée t'enfermer dans un cloître où tu as porté son deuil dix années, ne voyant que ton pieux confesseur Jean Huss et moi. Mais dans ces derniers temps l'empereur a demandé ta main. J'ai désiré une union qui donnât à ma fille le premier rang dans le monde, et à la Germanie une souveraine dont les vertus m'étaient assurées. Tu ne t'es pas opposée à mes vœux. Maintenant que ta nouvelle destinée commence, c'est à toi d'y apporter une constance et une force d'âme qui soient digne d'elle.

— J'ai promis d'être impératrice, je le suis; je n'ai pu m'engager à oublier le passé, parce que c'était impossible. Les années qui ont passé sur mon malheur ne l'en ont pas rendu moins grand, et il me semble que j'aime encore plus Walthimore depuis que je suis à un autre.

— Et tu ne te crois pas coupable d'un pareil sentiment ?

— Oh ! l'amour pour celui qui habite maintenant parmi les bienheureux est de la religion.

— Et la puissance souveraine que tu possèdes, tu n'y songes pas ?

Ce n'est donc rien pour toi ?

— C'est un nom dans l'histoire et une tombe fastueuse.

— C'est la faculté de faire le bien.

— Vous ne serez plus près de moi pour m'inspirer, mon père.

— Mais Dieu y sera. D'abord, tes douces vertus pourront avoir

une heureuse influence sur Wenceslas.

(La suite à un prochain numéro.)

Obliger la bourgeoisie à procéder au désarmement des ouvriers et de la légion académique. Si ce système était réellement poursuivi, il pourrait amener les conséquences les plus désastreuses, car le parti le plus exalté s'emparerait nécessairement des affaires à Vienne, et l'on aurait à craindre la guerre civile et des déchirements intérieurs dans la ville même. Ce danger est surtout à redouter si la diète, qui concentre tous les pouvoirs dans ses mains, n'était plus en nombre pour siéger, par suite du départ successif de la majorité des députés. Il faut 192 députés pour valider une délibération; le 20 octobre, il n'y en avait plus que 202, et le 21, ce nombre était réduit à 196.

Pour prévenir le danger d'une dissolution forcée ou la nécessité de se constituer irrégulièrement, en l'absence de la majorité, la diète a décidé que tous les députés absents le 22 sans motif légitime seraient considérés comme démissionnaires et qu'il serait pourvu à leur remplacement.

GENÈVE, le 27 octobre. — Une nouvelle proclamation vient d'être affichée; le petit écrit suivant, répandu à pleines mains dans nos communes catholiques, y a sans doute donné lieu :

« Ce matin, 25 octobre, deux heures de la nuit, Sa Grandeur Monseigneur Marilley, évêque de Lausanne et Genève, a été enlevé de l'évêché à Fribourg et conduit à Lausanne, où il était encore à deux heures de l'après-midi.

On lui a refusé d'emmener son secrétaire et même son valet de chambre. On ne lui a pas même laissé le temps de prendre quelques effets. Il a quitté Fribourg en costume d'évêque, portant sur sa poitrine sa croix pastorale.

Quelle prison va recevoir ce magnanime et généreux défenseur de la loi ?

Catholiques de toute la chrétienté, après les illustres archevêques de Cologne et de Posen, ces nobles victimes du despotisme, contemplez aujourd'hui celui qui a su les imiter par ses vertus, son courage et son malheur.

Catholiques de la Suisse, avez-vous prédit que c'était à notre religion qu'on s'attaquerait de jour en jour davantage ?

Catholiques de Genève, c'est le pieux et le bien-aimé pasteur de vos âmes qu'on couvre de chaînes pour la sainte cause de l'indépendance de l'église.

Mais que les larmes ne coulent point de nos yeux, que notre douleur soit pleine de foi et d'espérance ! Dieu n'envoie l'épreuve qu'aux grandes âmes, et le triomphe de la sainte église de Jésus-Christ est d'autant plus certain, que les victimes qu'il se choisit sont plus élevées et plus pures.

Priions pour notre évêque; priions pour ceux qui l'attachent à la liberté, mais qui ne l'arracheront pas à notre obéissance, à notre amour plus vif et plus inaltérable que jamais.

L'évêque a passé la nuit du 25 au 26 à Lausanne, gardé par des gendarmes; mais la population de Lausanne voulait lui faire un mauvais parti, et M. Druey a dû rester à l'hôtel. Il a été conduit hier, sous escorte de gendarmes, au château de Chillon.

Voici la proclamation du conseil d'état :

« Citoyens catholiques du canton de Genève !

Une insurrection à main armée, en tête de laquelle se trouvaient le frère et les deux neveux de l'évêque, a éclaté dans le canton de Fribourg; elle s'est dispersée d'elle-même. Le refus du révérendissime évêque Marilley de se soumettre à la constitution de son canton paraît avoir amené ce mouvement, qui aurait pu se renouveler.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la paix, cet évêque a été conduit, avec tous les égards possibles, hors du canton de Fribourg dans le canton de Vaud.

L'évêque de Lausanne est en ce moment à Lausanne; c'est de là que le siège de l'archevêché a été jadis transféré à Fribourg, où ceux qui l'occupent n'ont été admis qu'à la condition de respecter les lois du canton.

À Genève, nous ne sommes pas les juges des contestations entre l'évêque du diocèse et le gouvernement du lieu de sa résidence; mais, dans l'intérêt de l'ordre, nous devons tous désirer qu'un parfait accord existe entre eux. Les choses en sont arrivées au point qu'il n'en peut plus être ainsi. Que faire ? Il est probable que la révocation de l'évêque sera demandée. A qui ? Au saint-père lui-même. Dans cette situation, aucune alarme n'est à concevoir de la part des catholiques du diocèse.

Dans le canton de Genève surtout, quelles alarmes pourraient-ils concevoir ? Le gouvernement actuel de Genève n'a-t-il pas, à plusieurs reprises, su faire respecter la liberté religieuse de tous les cultes ? Et le culte catholique a-t-il à se plaindre ?

Dans ce moment, on voudrait abuser d'événements étrangers à notre canton pour entraîner les citoyens catholiques dans une fautive voie, comme on l'a fait le 7 octobre. Qu'ils se demandent si la révolution de cette date leur a été nuisible.

Citoyens catholiques du canton de Genève, ne vous laissez pas égarer par les réactionnaires de tout culte et de toute couleur, qui cherchent à vous donner des inquiétudes sur votre avenir, et qui voudraient vous entraîner à des manifestations coupables. Imitez Pie IX, prouvez que la religion catholique n'est pas incompatible avec le progrès, et ne concourez point à fortifier le parti des réactionnaires, dont les plus incorrigibles vous combattaient jadis sous le titre d'Union protestante.

Genève, le 27 octobre 1848.

Certifié conforme : Le chancelier, MARC VIREDET.

Paris, le 25 octobre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On parle déjà de plusieurs journaux qui sont prêts à se jeter dans les bras du prince Louis; M. Girardin lui adresse toutes sortes de sourires. L'Événement, dont la conduite a toujours été énigmatique, et qui servait de compère à la Presse dans la guerre contre le général Cavaignac, n'est pas très éloigné de se rattacher à la combinaison impérialiste.

Quoique le bruit en circule, nous ne voulons pas croire que M. Thiers, M. de Maleville et plusieurs membres de l'ancien centre gauche soient en rapport avec le prince Louis et soient devenus ses conseillers.

La Gazette de France, dont la politique est de pousser le gouvernement dans des impasses, appuie Napoléon contre tous les autres prétendants; elle y voit la restauration d'une royauté élective qui mènera à la royauté héréditaire. Tuons d'abord la République, c'est le principal; voilà comment raisonnent les royalistes.

Le prince Louis s'est fait inscrire au comité de l'instruction publique, mais il n'y a point paru, et quand il y paraîtra, il ne dira rien. Ce prétendant-là pratique le précepte de la sagesse: il pense au moins sept fois à ce qu'il va dire, et encore, ce qu'il a pensé, il le fait revoir, modifier et corriger par son conseil, MM. Abatucci, Conti, Vieillard, etc.

M. Mathieu (de la Drôme) a déposé une proposition tendant à émettre pour quatre cents millions de billets de la République de 50 à 100 fr., ayant cours forcé, recevables dans

toutes les caisses publiques en paiement des impôts, et à la garantie desquels pourraient être surabondamment affectées des propriétés nationales d'une valeur double.

Cette émission, qui s'échelonne par 50 millions pendant huit mois, aurait pour objet d'abolir l'impôt sur le sel; d'imputer l'impôt des 45 centimes sur les années suivantes, et d'organiser des institutions de crédit dans les départements.

— La cour d'assises s'est occupée hier de l'affaire du Peuple Constituant, poursuivi pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la République et provocation non suivie d'effet à la guerre civile.

M. de Lamennais a revendiqué la responsabilité de l'article. Néanmoins, le gérant du Peuple Constituant, M. Veyron-Lacroix, qui avait été condamné par défaut à six mois de prison et 2,000 fr. d'amende, a été condamné contradictoirement aujourd'hui à un mois de prison et à 500 fr. d'amende.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi sur la poursuite des crimes et délits commis par la voie de la presse a tenu une première séance. Beaucoup de représentants ont pris la parole; les uns approuvent le projet ministériel, les autres le trouvent trop rigoureux et de formes trop draconiennes. Tous se sont accordés à ne regarder la loi présentée que comme une mesure essentiellement transitoire.

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER.

Paris, 27 octobre.

La nomination du président de la République est la grande préoccupation du moment; le général Cavaignac a déclaré qu'il y aurait danger à l'ajourner au-delà du 10 décembre, l'Assemblée Nationale a voté dans le sens du gouvernement, et aujourd'hui ce vote est diversément interprété. Le péril incertain n'effrayait personne, le péril à jour fixe agite tout le monde; on sent bien que le 10 décembre le sort de la République sera décidé. Être ou n'être pas, tel est le secret terrible qui sortira de l'urne.

La bourse a-t-elle pris peur, ou l'approche de la liquidation est-elle la seule cause du mouvement d'aujourd'hui? Il n'est impossible de vous le dire, et personne n'en sait rien. On a parlé de la reddition de Vienne; mais cette nouvelle n'est pas positive, bien qu'elle ne puisse tarder à le devenir. Hier, on assurait que les affaires d'Italie étaient en voie d'arrangement, on dit le contraire aujourd'hui; la vérité est que l'on ne sait rien, et que la bourse est à la merci des grands faiseurs.

Je crois tout simplement qu'on a profité de la hausse d'hier pour réaliser; on baisse aujourd'hui afin d'acheter pour les besoins de la liquidation, on fera remonter d'ici à quelques jours. C'est un jeu, pas autre chose.

Le bilan de la banque a paru aujourd'hui. Le numéraire en caisse a augmenté de quatorze cent mille francs à la banque centrale et diminué de cent cinquante-trois mille francs dans les succursales.

Le portefeuille a baissé encore à Paris de deux millions, et dans les succursales de près de 400,000 fr.

Le compte-courant du Trésor est encore diminué de 334,000 fr. A travers toutes ces fluctuations, la rente a éprouvé aujourd'hui une forte baisse. Le 3 0/0, qui avait fini hier à 68,30, tombe peu à peu jusqu'à 68,40; baisse, 40 c. Le 3 0/0 est descendu de 44,65 à 44,30; baisse, 35 c.

La banque de France est tombée encore de 10 fr., à 1,500. Les chemins de fer sont entraînés légèrement: Orléans, de 615, descend à 608; Avignon-Marseille perd 7 fr., à 168,75; le Nord fléchit à 355.

En somme, la bourse est mauvaise; il s'est fait des ventes fort considérables.

Les métalliques d'Autriche se sont relevés à Vienne, à la bourse du 20, à 74 1/2. C'est une forte hausse qui semblait présager la fin des hostilités.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 26 octobre.

Après quelques paroles sur la proposition du citoyen Laussedat tendant à l'ajournement, proposition qui est repoussée, il est procédé au vote sur l'art. 1^{er} du décret.

« Article 1^{er}. Il sera procédé, le 10 décembre 1848, à l'élection du président de la République.

« Cette élection aura lieu dans les formes établies par le décret du 5 mars et l'instruction du 8 mars 1848. »

LE CIT. LAROCHEJAQUELIN propose de fixer la nomination du président de la République au dimanche 26 novembre.

Cet amendement est rejeté.

Il est procédé au scrutin de division sur l'art. 1^{er}.

Il donne pour résultat :

| | |
|----------------------|-----|
| Nombre des votants | 819 |
| Majorité absolue | 410 |
| Billets blancs pour | 587 |
| Billets bleus contre | 252 |

L'Assemblée a adopté l'article 1^{er}.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 27 octobre.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

La séance est ouverte à une heure.

LE CIT. DUFAYRE dépose plusieurs projets de loi d'intérêt local et une demande d'un crédit de 80,000 fr. pour couvrir les frais des obsèques des victimes de Février.

L'Assemblée reprend la discussion du projet de décret relatif à la nomination du président de la République.

LE CIT. DESMOLLES propose d'ajouter le paragraphe suivant à l'article voté hier :

« Pour cette fois seulement l'élection se fera au chef-lieu de la commune. »

Le mauvais état des communications empêchera, dit l'orateur, beaucoup d'électeurs de voter le 19 décembre. La disposition que je propose aurait pour effet de faciliter le vote. Si cet amendement n'est pas adopté, il n'y aura guère de votants que le peuple des villes, influencé par les clubs et les banquets. (Murmures.)

LE PRÉSIDENT met aux voix l'amendement du citoyen Desmoules. (On n'a pas compris ! — Si ! — Non ! — Tumulte prolongé.)

Quand l'Assemblée n'a pas compris, ajoute le président, il est d'usage de recommencer. (Bruit.)

L'amendement est rejeté.

On passe à l'amendement du citoyen Emile Leroux: Il est ainsi conçu :

« Les électeurs voteront au chef-lieu de canton, conformément à l'art. 9 du décret du 5 mars; néanmoins, en raison de circonstances locales, le canton pourra être divisé en plusieurs circonscriptions. Cette division sera faite par le préfet, après avoir pris l'avis du conseil-général. »

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC, président du conseil, déclare que l'intention du gouvernement est de convoquer les conseils-généraux du 15 au 20 novembre prochain; ils pourront donc s'occuper des dispositions indiquées dans l'amendement.

La première partie de l'amendement est adoptée.

LE CIT. PREDHONNE propose de substituer dans la deuxième partie

à ces mots : « après avoir pris l'avis, etc. », ceux-ci : « conformément à l'avis du conseil-général. » Adopté.

LES CIT. COMBARRE et ESCIAD LAFFAYETTE demandent qu'aucun bulletin ne puisse être reçu s'il n'est manuscrit sur papier blanc.

L'amendement est adopté, à la réserve du mot manuscrit.

Un représentant : Le bulletin manuscrit, c'est la négation de la liberté du vote. L'habitant des campagnes sait lire en général. Avec un bulletin imprimé, il conserve la liberté du choix entre ceux qu'on lui distribue. Il en sera autrement s'il lui faut écrire son bulletin.

Le mot manuscrit est rejeté.

LE CIT. E. LANGLET demande que dans aucun cas le canton ne puisse être divisé en plus de trois sections. C'est, dit-il, une garantie qui est nécessaire de prendre dans les circonstances actuelles où quelques conseils généraux sont hostiles à la République. (Violentes réclamations à droite.)

Plusieurs représentants prennent la parole.

L'amendement du cit. Langlet est mis aux voix; la première épreuve est déclarée douteuse.

Il est procédé au scrutin.

Le dépouillement dure long-temps; les secrétaires recommencent jusqu'à trois fois le compte des bulletins.

| | |
|--------------------|-----|
| Nombre des votants | 784 |
| Majorité absolue | 595 |
| Pour | 592 |
| Contre | 592 |

Ce résultat produit une vive agitation.

LE PRÉSIDENT annonce que le bureau a reconnu plusieurs erreurs dans les votes.

On procède à la révision des bulletins dont voici le résultat :

| | |
|----------------------|-----|
| Nombre des votants | 780 |
| Majorité absolue | 591 |
| Billets blancs pour | 583 |
| Billets bleus contre | 595 |

L'amendement est rejeté.

Les cit. Mézange et Bauchart avaient mis chacun un billet blanc et un billet bleu; le cit. Méchain et deux autres, chacun deux billets blancs.

La séance continue.

Chronique.

Le Courrier de l'Isère dément la nouvelle donnée par la presse de Lyon et de Paris sur la retraite de M. Philibert Bruillard, évêque de Grenoble.

Cette feuille fait un pompeux étalage de la vigueur et de la santé du prélat. Son activité est toujours la même, c'est-à-dire infatigable, etc., etc. Rien n'est moins vrai que ces éloges. Le fait exact, connu de tout Grenoble et mieux encore du clergé de l'Isère, c'est que l'évêque n'administre que nominativement. Ses deux grands-vicaires, MM. B... et P..., font sa besogne; changeant, révoquant à leur gré les ecclésiastiques, entretiennent la correspondance, lui dictent les mesures à prendre, se retranchant, à la vérité, derrière sa responsabilité.

Le Courrier de l'Isère n'a pas eu de voir démentir l'arrivée à Venissieux de deux curés chargés des mêmes pouvoirs, donnés à l'un par l'évêque, à l'autre par le vicaire-général Berthier, le protégé de ce dernier triomphant devant le choix illusoire de l'évêque. Le Courrier ne désavouerait pas davantage une multitude de faits divers propres à justifier la trop facile influence exercée sur ce vieillard qui n'est plus que l'ombre de lui-même et auquel des mains plus ou moins habiles veulent laisser l'exercice de ses fonctions pour en jouir à l'aise.

Or, quand un fonctionnaire public est ainsi enchaîné, traîné tristement à la remorque de volontés subalternes qui dominent et neutralisent la sienne, en subit incessamment le joug à propos des mesures les plus graves comme des moins compliquées, quand il n'a plus la moindre force d'esprit pour décider et agir, acceptant sans contrôle, sans examen, sans révision, des partis arrêtés d'avance par ceux qui l'entourent, ce fonctionnaire doit savoir se retirer, car l'heure de la retraite a sonné pour lui. La République, d'ailleurs, ne rémunère que les services réels. A quoi sert un évêque à Grenoble si les deux grands-vicaires en remplissent les fonctions ?

— On nous signale un fait d'une étrange brutalité.

Mexredoi dernier, une diligence passait sur le quai Saint-Benoît; un pauvre homme se trouvait devant les chevaux; le conducteur ne cria pas, mais il prit son fouet et lui en appliqua un coup qui lui meurtrit toute la figure. Cet homme n'osa rien dire, car il relevait de maladie; mais un cri d'indignation partit de toutes les bouches.

— Le président de la chambre de commerce de Lyon nous adresse la lettre suivante :

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prêter la publicité de votre journal à ce qui suit :

« La chambre de commerce a reçu de M. le ministre de l'agriculture et du commerce des échantillons de soieries recueillis en Espagne par ordre de son département, dans le but de mettre la fabrique lyonnaise à même de connaître le goût de la consommation dans le pays d'où ces échantillons proviennent.

« Ceux de MM. les fabricants ou commissionnaires qui désireront voir les articles dont il s'agit pourront se présenter au secrétariat de la chambre de commerce, palais Saint-Pierre, tous les jours non fériés, de dix heures du matin à une heure de l'après-midi.

« Agréé, etc. BROSSER aîné.

« Lyon, le 27 octobre 1848. »

— Le tarif de sortie des bourres de soie est modifié ainsi qu'il suit : Bourre de soie en masse et cardée, 30 centimes le kilogramme; bourre de soie filée, droit actuel.

— L'administration du Mont-de-Piété prévient la population lyonnaise que les objets déposés en janvier et février 1847 seront vendus mardi 7 novembre et jours suivants, s'ils ne sont retirés ou renouvelés.

CONDITION DES SOIES DU 29 OCTOBRE. — 58 balles; Ouvrées, 33; grèges, 23. — Dernier numéro, 1817.

Spectacles du 29 octobre 1848.

GRAND THÉÂTRE. — Robert le Diable, grand opéra. — Denjain, 1^{re} représentation de Monte-Cristo; drame en 10 actes et 17 tableaux. (1^{re} soirée.)

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Maréchal Ney; drame en onze tableaux. — Un Petit de la Mobile, vaudeville.

COLISÉE. — CIRQUE SCULLERS. — Partisan, monté par le professeur F. Baucher. — L'Ascension sur la boule et le jeu du Globe, par M. François. — La Poste sur cinq chevaux. — Les Anglais au manège du Colisée, scène comique.

Tous les premiers artistes paraîtront dans cette représentation.

Nouvelles diverses.

Le président du conseil des ministres a reçu une lettre par laquelle S. M. le roi des Deux-Siciles notifie le décès de S. M. la reine douairière, sa mère, née infante d'Espagne.

— Le citoyen Eichborn, ancien soldat de la République française, devenu lieutenant-colonel d'artillerie sous l'Empire et membre de la Légion d'Honneur, vient de mourir à Landau. L'empereur l'avait nommé le premier artilleur de France.

EXÉCUTION A MORT. — Le 22 octobre a eu lieu à Melun l'exécution du sieur Coquart, condamné à la peine de mort, le 23 août dernier,

par la cour d'assises de Seine-et-Marne. Ce malheureux, qui n'avait encore que 29 ans, avait déjà commis deux crimes horribles.

Il y a quelques années, Coquart avait, dans un accès de jalousie, plongé un couteau dans le cœur de sa femme; condamné aux travaux forcés à perpétuité par la cour d'assises de la Seine, cette peine avait été commuée en celle de la détention perpétuelle. Coquart était depuis trois ans dans la maison de détention de Melun; il s'y conduisait bien et passait pour un bon ouvrier; mais il y a cinq mois environ une discussion s'éleva entre lui et le contre-maitre de son atelier, à raison d'une gratification que refusait le contre-maitre et que le condamné prétendait lui être due. Le directeur vint le différer et mit les torts du côté de Coquart; celui-ci ne put contenir son ressentiment, et le lendemain, au moment où le contre-maitre arrivait à l'atelier, il reçut la mort de la main de Coquart.

Cette fois, Coquart fut condamné à la peine de mort. En entendant prononcer son arrêt, il avait dit: « Je ne me suis mis en colère que deux fois dans ma vie, que voulez-vous? » Ce caractère ferme, cette sombre énergie ne se sont pas démentis dans les derniers moments du condamné. Coquart est monté sur l'échafaud d'un pas assuré; il a adressé d'une voix calme quelques paroles à la foule. « Je suis un grand criminel, a-t-il dit, j'ai mérité mon sort; pourtant j'espère obtenir mon pardon devant Dieu. » Il a ensuite baisé le Christ à plusieurs reprises, et s'est livré à l'exécuteur.

Avant d'aller à l'échafaud, Coquart a remis à l'aumônier de la prison une lettre qui lui avait été écrite par sa mère il y a deux jours. Cette lettre, empreinte d'une pieuse tendresse et d'une sainte résignation, se fait encore remarquer par ses sentiments élevés et par ses nobles pensées. Cette malheureuse mère cherchait à soutenir le courage de son fils en l'engageant à espérer le ciel.

— Un ouragan épouvantable a éclaté sur Cherbourg et ses envi-

rons dans la nuit de jeudi à vendredi derniers. Pendant plusieurs heures, un vent de nord-ouest, soufflant avec une irrésistible violence, a déraciné de vieux ormes sur le boulevard de la route de l'abbaye, renversé les maisons, et multiplié sur terre et en mer les dévastations et les sinistres. La pluie, tombant en nappes, faisait déborder pendant ce temps la rivière du Roule, dont les eaux sont montées à près de sept mètres au-dessus de leur niveau ordinaire, et ont inondé les campagnes environnantes et la route de Paris, charriant des arbres, des bestiaux et les meubles des habitations écroulées.

Au milieu de la tempête, la Ville-de-Harsleur, capitaine Loir, venant de Rouen, a péri, corps et biens, sous le cap Lévi. On a recueilli le lendemain le cadavre du mousse, le couronnement et les papiers du navire. Un grand trois-mâts, supposé danois, a aussi fait naufrage près d'Omonville; nous manquons de détails plus circonstanciés sur ce sinistre. Enfin, un bateau chargé d'huîtres s'est perdu dans la baie de Sainte-Anne, mais l'équipage, heureusement, a pu être sauvé.

Le conseil municipal de Cherbourg s'est immédiatement réuni et a voté des fonds pour venir en aide aux nombreux infortunés que cette terrible tempête a laissés sans ressources et sans abri.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

Au rédacteur du CENSEUR.

Lyon, 28 octobre 1848.

Monsieur,

Je vous prie d'insérer ma lettre dans votre plus prochain numéro. Les procès-verbaux faits par la douane de Lyon les 25 et 26 septembre dernier, au sujet de deux caisses H M 1657 et P 239 rubans de soie, ont produit dans le public autant de sensation que de faux bruits sur le compte des maisons honorables auxquelles on attribue à tort

l'erreur qui a donné lieu à la constatation de cette contravention. Je déclare solennellement que l'erreur de déclaration dont il s'agit m'est entièrement personnelle, et que les maisons pour le compte desquelles j'agissais y sont complètement étrangères. Agréé, etc.

A. AUDIBERT.

On trouve pour la saison d'hiver chez MM. Gambès et Hodieux, rue Saint-Côme, nos 10 et 12, de nombreux assortiments d'étoffes de laine à bon marché.

Tout en cherchant à satisfaire à cette nouvelle consommation, cette maison reste fidèle à sa spécialité bien connue pour la belle marchandise, et les familles sont sûres d'y trouver toujours, pour les corbeilles de mariage, de grands choix en soieries, en châles et en dentelles.

LA MAISON CHAINE, place des Terreaux, prévient les personnes qui auraient des éplettes d'hiver à faire, qu'elle vient de solder une énorme quantité de marchandises à des prix excessivement réduits. Mérinos 3/4 tout laine à 2 fr. 45, stoffs 3/4 à 1 fr. 25, cottings grande largeur à 3 fr., tissus laine et coton de 45 c. à 85 c., tissus laine et soie à 2 fr. 60, tartanelles à 1 fr. 25, valenciennes de 50 c. à 10 fr.

La bonneterie se recommande surtout par une foule d'articles au-dessous du cours.

Les articles de goût en lingerie, confections, châles des Indes, rivalisent avec Paris par la modicité de leurs prix.

La soierie est vendue au cours de la fabrique.

LYON.—Imprimerie de BOURSRY, grande rue Mercière, n° 66.

ARTILLERIE.

Adjudication de fournitures de bois.

Le public est prévenu qu'en suite des ordres de M. le ministre de la guerre, en date du 15 septembre 1848, il sera procédé le lundi 6 novembre 1848, à une heure de l'après-midi, à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, en présence de M. de Pontbriant, sous-intendant militaire, soussigné, de M. le maire ou de son délégué, et de M. le commandant d'artillerie de la place, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des bois ci-après désignés, à fournir et livrer à l'arsenal de Lyon, à Perrache.

Ces soumissions devront être remises, séance tenante, à M. le sous-intendant militaire, président de la commission d'adjudication, savoir :

1^{er} LOT.
Chêne en grume. . . 120,00 mètres cubes.
2^e LOT.
Chêne en grume. . . 120,00 —
3^e LOT.
Orme en grume. . . 25,00 —
Frêne en grume. . . 15,00 —
Tilleul en grume. . . 10,00 —
Peuplier débité. . . 100,00 m. courants de largeur.
Hampes d'écouvillons de siège. . . 1,000 —

Le cahier des charges sera déposé au bureau de l'agent spécial, à l'arsenal, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, de neuf heures du matin à quatre heures du soir. (2163)

AVIS. Des fournitures de blé froment seront mises en adjudication, pour le service de la 6^e division militaire, aux époques, dans les places et pour les quantités ci-après indiquées :

Bourg, 500 quintaux métriques, le 9 novembre 1848;
Vienne, 500 quintaux métriques, le 9 novembre 1848;
Lyon, 9,000 quintaux métriques, le 9 novembre 1848.

Les personnes qui voudraient y concourir devront en faire la déclaration aux sous-intendants militaires dans ces places, et à Lyon, à M. Massot, rue des Remparts-d'Ainay, n° 10, dans les bureaux desquels elles pourront prendre connaissance du cahier des charges. (2166)

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, 16.

D'un acte sous seing privé, en date du vingt-huit octobre 1848, enregistré à Lyon le même jour par Sudré, aux droits de cinq francs cinquante centimes,

Il résulte que le sieur Louis Gelas, négociant, demeurant à la Guillotière près Lyon, rue de Sèze, n° 30,

Et le sieur Charles-François Liskenne, chevalier de la Légion d'Honneur et de plusieurs ordres étrangers, rentier, demeurant à Lyon, rue d'Algérie, hôtel des Beaux-Arts,

Ont contracté une Société en noms collectifs pour la fabrication et la vente d'un combustible d'éclairage et de graisse, composé de matières minérales.

La raison sociale est GELAS ET C^e.

M. Gelas a seul la signature sociale.

La durée de la Société est fixée à cinquante-trois ans, lesquels ont commencé à courir du 19 juillet dernier et finiront à pareille époque de l'année 1899.

Pour extrait :

(3844) Signé LOUIS GELAS.
Signé LISKENNE.

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, rue Gentil, n° 1.

VENTE JUDICIAIRE. Le samedi onze novembre 1848, à dix heures du matin, il sera procédé, en la commune de la Guillotière, avenue de Saxe, près le cours Lafayette, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'une petite construction en bois et briques, d'un hangar et d'une palissade en planches, le tout situé audit lieu; plus, de quelques planches en bois de chêne. (4260)

Etude de M^e Combe, avoué, sise à Saint-Etienne, rue Sainte-Catherine, 3.

Le mercredi huit novembre mil huit cent quarante-huit, à deux heures de relevée, en l'audience des criées du tribunal civil de Saint-Etienne, il sera procédé à l'adjudication définitive d'une Usine à gaz située en la commune de Beaubrun, banlieue de Saint-Etienne.

Le propriétaire de cette usine a le droit de placer des tuyaux de conduite sous le sol des deux routes nationales qui traversent la ville de Saint-Etienne.

La mise à prix est de quinze mille francs; ci. 15,000 f.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e Combe, avoué poursuivant, ou prendre au greffe du tribunal civil de Saint-Etienne communication du cahier des charges qui y est déposé. (5041)

Etude de M^e Émard, avoué à Lyon, rue Pizay, n° 5.

en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, de deux maisons contiguës, avec cour et dépendances, situées dans la ville de la Croix-Rousse, rue Jacquard, n° 14.

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi dix-huit novembre 1848, dix heures du matin, sur la mise à prix de cinq mille francs, outre les charges; ci. 5,000 f.

Signé EMARD.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Émard, avoué poursuivant, et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. (3080)

Même étude.

VENTE APRÈS DÉCÈS d'un bateau à laver amarré sur le cours d'Herbouville, en face du n° 14, dépendant de la succession bénéficiaire de Suzanne Gavard, veuve Rouge.

Le jeudi seize novembre mil huit cent quarante-huit, à midi, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire priseur, sur les lieux, soit sur le cours d'Herbouville, en face du n° 14, à la vente au comptant d'un bateau à laver et de plusieurs effets mobiliers, consistant en treize chaudrons en cuivre, une terrasse en fonte, deux bois de lits, une paillasse, deux matelas en laine, un poêle avec ses tuyaux, trois petites tables, un garde-manger, divers articles de vaisselle, et dix grandes seilles en bois, deux seaux en bois, deux marmites, huit réchauds en fonte. Signé EMARD. (3082)

VENTES JUDICIAIRES.

DEUXIÈME PUBLICATION.

Le lundi vingt novembre 1848, à midi, rue de Sèze, aux Brotteaux de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de l'établissement connu sous le nom de *Rotonde des Brotteaux*, saisi, au nom de la ville de la Guillotière, au préjudice des sieurs Marquet et Meunier. Au comptant. (4416)

DEUXIÈME PUBLICATION.

Le lundi vingt novembre 1848, à midi, avenue de Saxe, il sera procédé à la vente de deux grandes baraques construites sur le terrain des hospices de Lyon, de divers hangars composant la Lutte du Champ-d'Asile;

Le tout saisi au préjudice du sieur Esbravat au nom de la ville de la Guillotière. (4417)

COMMERCE. A céder pour cause d'indisposition, un Commerce en pleine activité, offrant de grands avantages par une clientèle nombreuse et toujours croissante. S'adresser rue Monsieur, 18 bis, Fabrique du Café de Longue-Vie, aux Brotteaux. (97)

Bureau d'échanges et d'objets d'occasion, galerie de l'Argue, n° 40, au 1^{er}.

Les personnes qui désirent vendre ou acheter quelque chose de rencontre, louer, engager et faire des échanges de marchandises et objets de toutes sortes, peuvent s'y adresser de onze heures du matin à sept heures du soir. (93)

DES CAUSES LOCALES QUI NUISENT A LA FABRIQUE DE LYON, DES MOYENS DE LES FAIRE CESSER OU DU MOINS D'EN ATTÉNUER LES EFFETS;

PAR M. KAUFFMANN.

Mémoire couronné par l'Académie de Lyon.— Prix : 2 francs, au bureau du CENSEUR.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE, Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

| | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| 8 fr. 40 c. pour cent à 55 ans. | 12 fr. » c. pour cent à 70 ans. |
| 9 51 — à 60 | 14 89 — 80 |
| 10 68 — à 75 | |

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (4875)

COPAHINE-MEÇE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Callier, med. en chef de l'hôp. des Vénériens, ainsi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul, il guérit en 6 jours les écoulements sans années, quelque qu'ils soient. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., et est le médicament le plus cher. DÉPOT. JOZEAU, ph. r. Montmartre, 164, et dans les meilleures pharmacies. (7140)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 31.— A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy.— A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson.— A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruy et Bonnet.— A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

MAISON. A louer tout de suite, en totalité ou en partie et à de très bonnes conditions, une Maison avec jardin à la Croix-Rousse, meublée ou non, composée de plus de 25 pièces, caves et greniers, fort bien située et près de l'église. Elle pourrait être convenablement utilisée par une maison de santé, d'accouchement, pension, etc., etc. S'adresser à la Croix-Rousse, rue Saint-Denis, n° 22, au rez-de-chaussée, à M. Boisson. (2167)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Propriété.—Economie.—Succès garanti.

Instruction complète de la jeunesse des deux sexes, chez le professeur ou à domicile, par une nouvelle méthode qui, en facilitant des études fortes et solides, étonne par son extrême rapidité et sa grande simplicité.—Répétitions soignées pour le lycée à des prix modérés.

S'adresser rue Pizay, 3, au 3^e, de midi à deux heures.

AVIS HYGIÉNIQUE.

IMPERMÉABILITÉ DES CUIRS.

Il est rappelé que l'on peut s'assurer une chaussure, quelque légère qu'elle soit, parfaitement imperméable, par l'application du procédé découvert par le sieur Roche, rue Masson, n° 49, lequel fait confectionner des habillements en cuirs imperméables à l'usage des personnes qui, par état ou divers services publics, sont assujéties à supporter l'intempérie des saisons. (95)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsapareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.

Prix : 3 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Cannes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (4829)

PLUS DE DOULEURS!!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37.—(Voir l'instruction).—Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

THÉÂTRE. A vendre, Théâtre de Société, mille partitions anciennes et nouvelles, avec les brochures qui en dépendent. S'adresser rue Juiverie, n° 8, au 1^{er}. (2132)

AVIS. Manteaux, Cabans imperméables en tous genres, pour militaire et civil, de F. SOLLIER, rue des Célestins, n° 6. (2134)

PHARMACIE. A remettre pour cause de décès, une Pharmacie située rue Saint-Vincent, à Chalon-sur-Saône, ancienne maison Bessy. S'y adresser à M^{me} veuve Bonnot. (98)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux, Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde. ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc.—Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (8068)

THE COMESTIC NECESSARY.

Cette préparation anglaise conserve la peau fraîche, dissipe les feux et boutons. Par sa propriété réelle de rétablir l'équilibre dans la circulation, elle guérit promptement les douleurs sciatiques, rhumatismes, faiblesses dorsales et nerveuses, etc. Deux ou trois frictions suffisent pour soulager et souvent pour guérir.

Dépôts : à la pharmacie des Terreaux, 15; à la pharmacie des Célestins; chez MM. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 50; Ronzier, parfumeur, rue Saint-Dominique, à Lyon; Couturier, pharmacien, à Saint-Etienne, etc., chez lesquels se délivre le prospectus. (57)

ON TROMPE le public quand on à quel prix, sous le nom de **CAPSULES** au copahu, des pilules grossièrement enduites d'une substance quelconque. LES

CAPSULES MOTHES

sont les seules contenant à l'état de pureté primitive toutes les substances de désagréable saveur.— **Baume de Copahu, Huile de Foie de Morue, de Raie, Essence de Térébenthine, Cubèbe, Quinine, Rhubarbe,**, etc., etc. A Paris, RUE SAINTE-ANNE, N° 20, AU 1^{er}, et dans toutes les pharmacies d'Europe. Approbation de l'Académie de Médecine. Quinze ans de succès incontestables. (8537)